

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le six mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Manchecourt, sous la Présidence de M. Didier JASSELIN.

En exercice : 57

Présents : 36

Votants : 48

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Beaudreau, M. Bercher, M. Bouteille, M. Chanclud, M. Citron, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Claude, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Legendre (*Conseiller suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Mangeant, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, Mme Sonatore, M. Thomas, M. Wera.

Étaient excusés : M. Gillet, M. Sureau.

Étaient absents : M. Bonniez, M. Burleraux, M. Catinat, Mme Couillaut, M. Crissa, M. Douillot, M. Volklinger.

Pouvoirs : M. Bauer à Mme Ragobert, Mme Berthelot Christine à M. Matignon, M. Berthelot Michel à M. Barrier, M. Ciret à M. Bouteille, Mme Dauvilliers à M. Jasselin, M. Girard Jean-Paul à M. Chanclud, M. Laroche à M. Bercher, M. Luche à M. Beaudreau, Mme Marie à Mme Ancile, Mme Pasquet à M. Gaurat, Mme Pommier Florence à M. Masson, M. Quelin à M. Duverger.

Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2025/64 – Second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU Le Malesherbois

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) dite loi ALUR,
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-9 et L153-12,
- Le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 16-12-URB-01 de la Commune nouvelle Le Malesherbois en date du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU Le Malesherbois,
- Le Schéma de Cohérence Territorial du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais approuvé le 10 octobre 2019,
- La délibération communautaire n° 2019-211 en date du 17 décembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du PADD du PLU du Malesherbois,
- Le PADD et ses justificatifs ainsi que l'étude de densification ci-joints,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 24 avril 2025 ;

Considérant que

- Le PADD s'articule autour de 4 axes :
 - o Préserver et mettre en valeur l'environnement, pour un cadre de vie de qualité,
 - o Habiter Le Malesherbois : entre ruralité et urbanité,
 - o Poursuivre le dynamisme économique du territoire,
 - o Promouvoir une offre en équipements et en mobilité, support et condition d'attractivité territoriale,

- Les observations formulées par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 1^{er} octobre 2024, ont fait état d'une inadéquation entre l'offre de logements proposée par le projet de PLU Le Malesherbois et les dynamiques récentes en matière de production de logements et d'évolution démographique, nécessitant une actualisation de l'étude de densification, telle que demandée par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme,
- La nouvelle version du PADD du PLU Le Malesherbois, jointe en annexe et soumise au débat, conduit à modifier :
 - o Les points relatifs à la croissance démographique, en envisageant une croissance annuelle moyenne d'environ +0,35%, pour ainsi porter la population communale à 8 406 habitants à horizon 2035,
 - o Le besoin en logements, calculé en fonction de ces perspectives d'évolution démographique actualisées, en tenant également compte des opérations récentes,
 - o Les secteurs ouverts à l'urbanisation, en supprimant les zones d'extension à destination d'habitat prévues sur les communes déléguées de Malesherbes (« Le Buisson ») et Manchecourt (« Entrée de bourg Est »), ainsi que la zone d'extension à destination d'activité à Manchecourt, afin de réduire la consommation d'espaces engagée dans le cadre du PLU,
- Le PADD a été présenté aux élus du Malesherbois ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) respectivement les 8 et 10 avril 2025 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (45 votes pour – 1 abstention – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat complémentaire à celui du 17 décembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU Le Malesherbois,
- **VALIDE** les modifications apportées aux orientations générales du PADD du projet de PLU Le Malesherbois.

La présente délibération sera transmise à la Préfète, publiée et fera l'objet d'un affichage en mairie du Malesherbois durant 1 mois.

Beaune-la-Rolande le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT



Pour la Présidente et par délégation,
Didier CASSELIN




Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 19 mai 2025 et de sa publication légale le 19 mai 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>